



Services Techniques
N/REF : FD/21/05/26

NT°26/331

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande de l'entreprise UTC Aerospace Systems Compagny à effet de procéder à des travaux de voirie située au 80 route du Château entraînant le report du flux de transporteur au 1190 avenue Claude Huet ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer, par mesure de sécurité, le régime du sens de circulation sur un tronçon l'avenue Claude Huet (merlon de Lafarrayrie) pour la circulation des poids lourds,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un tronçon de l'avenue Claude Huet est mis en sens unique selon les dispositions suivantes :

- Sens unique pour les poids lourds uniquement du PN de Lavigayrie vers la zone de Lafarrayrie, avenue Claude Huet, sur une portion de 500 mètres **(Voir plan joint)**.
La vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette portion.
- Circulation inchangée sur l'autre portion de l'avenue qui reste à double sens (PL et VL).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 03 août au vendredi 28 août 2026**.

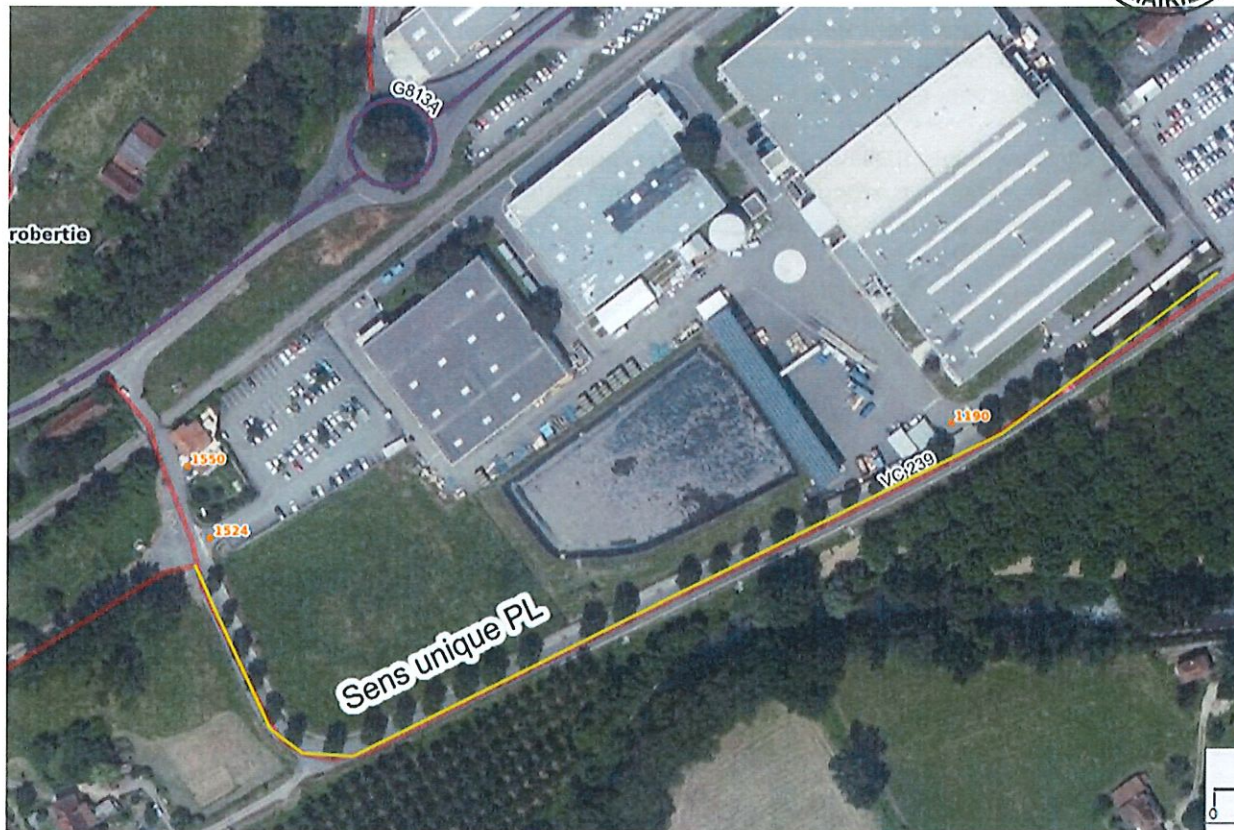
ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire appropriée à la charge des services techniques du Grand-Figeac.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, 27 MAI 2026
Le Maire
Philippe LANDREIN



Copie :Service à la Population
Centre Incendie et Secours
Hôpital
Grand-Figeac (ST et TIL)
SNCF – STR – Cars Delbos